

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 8 | 8 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 8 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 29/07/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé avant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-01 – Acquisition d'un bâtiment

Avant de débattre de cette question le conseil est informé de la prise de l'arrêté 2022-46 portant déport du Maire. Monsieur le Maire quitte donc la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la consultation des domaines en date du 11 mars 2022,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de remplacer la salle polyvalente vétuste et autre,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir l'immeuble cadastré 1212-882-884 section F d'une contenance de 3060 m², sis Place des Peupliers à Nogent le Bernard, appartenant à la SCI LES PEUPLIERS, moyennant un montant global de DEUX-CENT QUATRE-VINGT MILLE (280 000 €) nets vendeur,

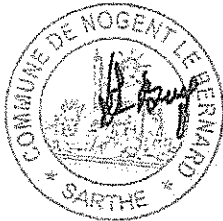
2°) autorise la 1ère adjointe, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Nogent le Bernard en l'étude de Me CAMPAN, notaire à Bonnétable. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Nogent le Bernard, qui s'y engage expressément.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2022
Le Maire
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

Dautan



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 8 | 9 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 29/07/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé avant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-02 – Budget assainissement : Ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en juillet 2021 pour faire face à des besoins de trésorerie sur le budget assainissement. La ligne de trésorerie est arrivée à échéance et le budget assainissement ne dispose pas des fonds nécessaires pour la rembourser. Il convient donc de renouveler la ligne de trésorerie pour 1 an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 25 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nogent le Bernard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 25 000 Euros
- Durée : 12 mois un an maximum
- TAUX FIXE de : 0.72 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 400 Euros

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

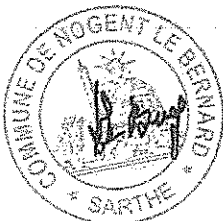
Le conseil municipal autorise le Maire, Alain LE BRAY, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire, Alain LE BRAY à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2022
Le Maire
Alain LE BRAY



Le secrétaire de séance

Danton

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 8 | 9 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé avant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 29/07/2022
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-03 – Voirie 2022 : autorisation de déposer un dossier de demande de fonds de concours au Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC). Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- VC 13 : route de Landormière
- VC 207 : rue du Fournil Godard

TOTAL DES DEPENSES : 46 482.44€ HT

Recettes d'investissements :

- Département ADVC (50%) : 23 241.22€
- Autofinancement : 23 241.22€

TOTAL DES RECETTES : 46 482.44€ HT

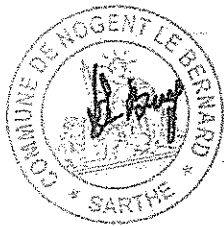
➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2022
Le Maire
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

Dautan



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 8 | 9 |

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé ayant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 29/07/2022
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-04 – Syndicat d'eau : validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert des compétences « Eau potable », par la commune au SAEP du Perche Sarthois Le Vairais,

VU la délibération du SAEP du Perche Sarthois Le Vairais approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

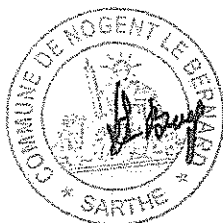
1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable par le SAEP du Perche Sarthois Le Vairais pour l'exercice 2021,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2022
Le Maire
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

Dautan



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 8 | 9 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 29/07/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé avant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-05 – GEMAPI : approbation de l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que par une délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois a approuvé les projets de statuts et du périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2022
Le Maire
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

Dant an



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

